

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 115 Tarifs et conditions d'accueil des résidents au sein des incubateurs municipaux des Ateliers de Paris (30 rue du faubourg Saint-Antoine (12e) et Ateliers Paris Design (28 rue Faidherbe (11e).

Mme Lyne COHEN-SOLA et **M. Jean-Louis MISSIKA**, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006 – Création d'un nouveau service public municipal - 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) - dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris ;

Vu la délibération 2011 DASCO 140 en date du 16 décembre 2011 – Subvention à l'école Boule (12e) pour la création d'un incubateur d'entreprises destiné aux élèves des écoles d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 261 en date du 14 décembre 2012 – Tarifs et conditions d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à compter du 1er janvier 2013, et modification des tarifs pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu la délibération 2013 DASCO 7 en date du 15 février 2013 – Convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Ecole Boule et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement, portant sur la mutualisation de moyens et la mise à disposition de locaux ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à approbation du Conseil de Paris les tarifs et conditions d'accueil des résidents au sein des incubateurs municipaux des Ateliers de Paris (30 rue du Faubourg Saint-Antoine - 12ème arr.) et Ateliers Paris Design (28 rue Faidherbe - 11ème arr.) ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : L'incubateur Ateliers Paris Design (sis 28 rue Faidherbe à Paris 11ème arr.) constitue une extension du service municipal des Ateliers de Paris, (30 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème arr.).

Article 2 : Les tarifs de redevance pour l'accueil des résidents au sein des incubateurs municipaux des Ateliers de Paris et Ateliers Paris Design sont fixés sur la base de 170 euros par mois par poste de travail pour une durée d'incubation de un an. L'accueil en incubation est susceptible d'être renouvelé une année supplémentaire au tarif de 340 euros par mois par poste de travail. Cette tarification est applicable à compter du 15 juillet 2013, les résidents des Ateliers Paris Design (site Faidherbe) bénéficiant pour une installation antérieure à cette date d'une franchise de redevance.

Article 3 : Le forfait d'incubation inclut douze consultations individuelles auprès de spécialistes (expert-comptable, avocat). Toute prestation supplémentaire sera facturée selon les modalités approuvées par délibération 2012 DDEEES 261 du Conseil de Paris du 15 décembre 2012.

Article 4 : Les recettes à provenir de cette redevance seront constatées en fonction 90, nature 70878, du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 et suivants de la Ville de Paris.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France.